

Itinéraires de promenade et randonnée

OBJET DE L'INTERVENTION :

Favoriser le développement touristique en accroissant les conditions et la qualité de pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain.

BENEFICIAIRES :

Communes ayant un champ d'action intercommunal,
Groupements de communes.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

1 - Création d'itinéraires

▫ Dépenses subventionnables :

Travaux correspondant à la mise en état, l'aménagement et l'équipement léger ou à la requalification des itinéraires inscrits au PDIPR selon les normes définies dans la Charte départementale de la randonnée (itinéraires d'intérêt départemental de catégorie 1 : inférieur à 20 % de goudron, itinéraires d'intérêt local de catégorie 2 : entre 21 et 40 % de goudron).

▫ Taux de subvention :

- Itinéraire d'intérêt départemental, catégorie 1 : 50 % du coût HT des opérations.
Plafond de dépenses subventionnables : 76 € par kilomètre.
- Itinéraire d'intérêt local, catégorie 2 : 30 % du coût HT des opérations.
Plafond de dépenses subventionnables : 76 € par kilomètre.
- Chemins de liaison : subventionnables si le calcul de la distance totale en fonction du pourcentage de goudron rentre dans une des deux catégories énoncées ci-dessus. Ils ne seront pas financés s'ils sont supérieurs à 40 % de goudron.

▫ Composition du dossier :

- un imprimé de demande de subvention du maître d'ouvrage approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant la subvention départementale,
- la délibération de la ou des communes concernées indiquant la liste des itinéraires ou chemins à inscrire,
- un descriptif détaillé des itinéraires et leurs tracés sur fond de carte IGN au 1/25000^{ème},
- un devis estimatif des travaux.

2 - Signalisation et balisage des itinéraires

▫ Dépenses subventionnables :

Travaux correspondant à la conception, impression et pose des panneaux et supports signalétiques ou du balisage et à leur renouvellement sur les itinéraires inscrits au PDIPR en conformité avec les chartes départementales de la signalisation et de la randonnée.

▫ Taux de subvention :

- Itinéraire d'intérêt départemental, catégorie 1 : 50 % du coût HT des opérations.
Plafond de dépenses subventionnables : 6 098 € par itinéraire.
- Itinéraire d'intérêt local, catégorie 2 : 30 % du coût HT des opérations.
Plafond de dépenses subventionnables : 3 050 € par itinéraire.
- chemins de liaison : subventionnables si le calcul de la distance totale en fonction du pourcentage de goudron rentre dans une des deux catégories énoncées ci-dessus. Ils ne seront pas financés s'ils sont supérieurs à 40 % de goudron.

Renouvellement de la signalétique et du balisage :

- Itinéraire d'intérêt départemental, catégorie 1 : 30 % du coût HT des opérations.

Plafond de dépenses subventionnables : 6 098 € par itinéraire.

- Itinéraire d'intérêt local, catégorie 2 : 15 % du coût HT des opérations.

Plafond de dépenses subventionnables : 3 050 € par itinéraire.

- chemins de liaison : subventionnables si le calcul de la distance totale en fonction du pourcentage de goudron rentre dans une des deux catégories énoncées ci-dessus. Ils ne seront pas financés s'ils sont supérieurs à 40 % de goudron.

▫ Composition du dossier :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet de signalisation et de balisage et son plan de financement et sollicitant la subvention départementale,
- la liste des itinéraires auxquels est destinée cette signalisation,
- un devis des travaux faisant ressortir les besoins estimatifs en mobilier signalétique et en balises.

3 – Entretien des itinéraires

▫ dépenses subventionnables :

Travaux correspondant à la mise en état, l'entretien courant de la signalétique et des portions en terre des itinéraires inscrits au PDIPR en conformité avec les chartes départementales de signalisation et de la randonnée.

▫ Taux de subvention :

- Itinéraire d'intérêt départemental, catégorie 1 : 23 € par kilomètre.
- Itinéraires d'intérêt local, catégorie 2 : 19 € par kilomètre.
- Chemins de liaison : subventionnables si le calcul de la distance totale en fonction du pourcentage de goudron rentre dans une des deux catégories énoncées ci-dessus. Ils ne seront pas financés s'ils sont supérieurs à 40 % de goudron.

▫ Composition du dossier :

- La délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet d'entretien et son plan de financement et sollicitant la subvention départementale,
- Un descriptif détaillé des portions subventionnables de tous les itinéraires sous forme de tableau, ainsi que les tracés sur fond de carte IGN au 1/25000^{ème},
- un imprimé de demande de subvention,
- un devis estimatif des travaux à effectuer.

4 - Promotion des itinéraires inscrits au PDIPR

▫ Dépenses subventionnables :

Conception, édition ou réédition de topo-guides en conformité avec la Charte départementale de la randonnée.

▫ Taux de subvention pour 3000 exemplaires de topo-guides à diffusion régionale voire nationale :

- 1ère édition : 50 % du coût HT.

Plafond de dépenses subventionnables : 15 000 €.

- Réédition : 25 % du coût HT

Plafond de dépenses subventionnables : 12 000 €.

Taux de subventions jusqu'à 1000 exemplaires de plaquettes à diffusion plus locale voire départementale :

1^{ère} édition : 30% du coût HT

Plafond de dépenses subventionnables : 10 000 €

Réédition : 15 % du coût HT.

Plafond de dépenses subventionnables : 8 000 €

▫ Composition du dossier :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant la réalisation de l'ouvrage et de son plan de financement et sollicitant la subvention départementale,
- une maquette ou une note explicative détaillée du projet de publication,
- le devis estimatif du coût de réalisation de l'ouvrage, son mode d'édition et de diffusion selon le cahier des charges du département..

▫ Procédure d'instruction : les dossiers adressés au Conseil Général font l'objet avant examen par la Commission Permanente d'un avis de la Commission de Labellisation composée du Service des Sports, de l'ADAPNA et du CDT.

/

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports
Service Sports et Jeunesse
Téléphone : 04.70.34.14.52.